DLP 25-2-91034615
ISSN 0992 9924

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

®

Avertissements agricoles

BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
RHÔNE-ALPES

165, rue Garibaldi - Bâtiment B - B.P. 3202 - 69401 LYON Cédex 03 ☎ 78.63.25.65

Viticulture Bas-Vivarais

Abonnement annuel : 180 Frs - Régisseur Recettes DRAF Rhône-Alpes

Bulletin n° 1 - 22 Février 1991

AVIS A NOS ABONNES :
ABONNES INDIVIDUELS **(sauf Observateurs du réseau vigne Bas-vivarais)** : pensez à vous réabonner en nous retournant dès à présent la feuille ci-jointe dûment complétée et accompagnée de votre paiement.
ABONNES PAR DES CAVES COOPERATIVES : nous demandons à ces dernières de nous transmettre la liste des personnes à abonner ainsi que le paiement groupé correspondant.

LE POINT SUR LES TRAITEMENTS D'HIVER :
ESCA (Arsénite de soude) : seule possibilité de lutte chimique
COCHENILLES, ACARIOSE, ERINOSE : **3 ravageurs** à combattre localement

LES TRAITEMENTS D'HIVER DE LA VIGNE

15 A 20 JOURS AU MOINS AVANT LE DEBUT DU DEBOURREMENT

ARSENITE DE SOUDE : Traitement de base contre l'ESCA

*** Quelles parcelles traiter ?**

- les parcelles atteintes, où ce traitement doit être réalisé 2 ou 3 hivers consécutifs pour arrêter la progression de la maladie.
- les parcelles ayant subi une taille mutilante, avec de nombreuses grosses plaies (reformation).

*** Quand traiter ?**

- au moins 10 à 15 jours après la fin de la taille, mais le délai fin de taille - traitement ne doit pas être trop long non plus.
- au moins 15 jours avant le début du débourrement.

Le traitement sera effectué sur bois sec dans une période sans risque de gel.

mq 2,15

*** Produits - doses**

Arsénite de soude à 250 g ma/hl : PYRALESCA RS ; PYRAL REP FORT ; PYRALUMNOL ; PYRAL REP DOUBLE (associé avec zirame).

*** Comment traiter : attention à la toxicité de l'Arsénite de soude.**

Ce produit est un poison très violent pour l'homme, le gibier et la faune sauvage :

P 383

- suivez scrupuleusement les indications mentionnées sur les emballages.
- protégez-vous lors du traitement : gants, vêtements, masque, etc...
- évitez toute dérive du produit : ne traitez pas s'il y a du vent.

Imprimerie de la Région RHÔNE ALPES Directeur Gérant J.C. FAUDRIN Commission Paritaire de Presse N° 1656 AD

*** Les panneaux récupérateurs de bouillie : un triple intérêt :**

- économie : environ 2/3 de la bouillie est récupérée.
- pollution : moindre (réduction des embruns).
- excellente qualité de la pulvérisation.

Les panneaux récupérateurs peuvent aussi être utilisés en début de saison végétative, pour les premiers traitements.

*** Remarque : le traitement contre l'Esca est efficace contre l'Excoriose.**

Contre l'Excoriose, l'Arsénite de soude est aussi utilisable à la dose de 625 g ma/hl, dose insuffisante contre l'ESCA. Un traitement à cette dose (625) n'est justifié que dans les rares parcelles envahies d'Excoriose et en l'absence d'ESCA. Les précautions à prendre sont les mêmes que celles décrites pour l'Esca.

D'une manière générale, contre l'Excoriose, on privilégiera les applications fongicides de printemps.

AVANT LE STADE "BOURGEON DANS LE COTON"

HUILES JAUNES : traitement de base contre les cochenilles

*** Les ennemis combattus**

- les **cochenilles** : les plus fréquentes sont les lécanines (petites coques marron de 3 à 4 mm).
- les **phytoptes** : petits acariens invisibles à la loupe de poche :
  . l'**Acariose** : rabougrissement au printemps, avec feuilles déformées et un peu crispées, à ne pas confondre avec l'Eutypiose, l'autre grande maladie de dépérissement de la vigne.
  . l'**Erinose** : cloques bombées à la face supérieure, creuses et tapissées d'un feutrage blanc à la face inférieure.

Pas de traitement généralisé, puisqu'il n'y a que des infestations locales de l'un ou l'autre de ces 3 ravageurs. D'autres possibilités de lutte existent en fin d'hiver ou en saison.

*** Quand traiter ?** Vers la fin du repos végétatif, mais avant le gonflement des bourgeons.

*** Produits utilisables** : huile jaune = DNOC + huile

- DNOC + huile d'anthracène : VERALINE 3 ; ELGETIVER activé, traitement d'hiver UMUPRO.
- DNOC + huile de pétrole : DYTROL 50 ; NITRO-MOP ; SOVION traitement d'hiver.
- DNOC + huile d'anthracène + huile de pétrole : SEPPIC Vigne.

*** Remarques :**

L'huile d'anthracène a, en outre, une action décapante.
Respectez les indications et la dose données par le fabricant.

Les huiles jaunes sont dangereuses pour le gibier, la faune sauvage et les vers de terre :
- évitez de polluer les bordures
- évitez de traiter si une pluie lessivante est prévue dans les jours qui suivent.

AU STADE "BOURGEON DANS LE COTON"

SOUFRE : efficace contre Acariose et Erinose

Utilisez MICROTHIOL, PLANTISOUFRE ou RHODIASOUFRE à 20 kg/ha ou 20 l/ha de produit commercial.
Pas de mélange huile + soufre.

DU GONFLEMENT DES BOURGEONS (stade B) A L'APPARITION DE LA POINTE VERTE (stade C).

OLEOPARATHION : utilisable contre Cochenilles, Acariose, et oeufs de Cicadelles de la Flavescence Dorée.
Un prochain bulletin fera le point le moment venu.

La lutte contre l'eutypiose, c'est aussi :

— la protection immédiate des plaies de taille, dès la taille de formation, avec un fongicide efficace;

— la pratique du recépage dès la manifestation de symptômes (nécessité de marquer les pieds atteints, au printemps précédent)



GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL EUTYPIOSE

— Institut National de la Recherche Agronomique

— Services Régionaux de la Protection des Végétaux

— Institut Technique du Vin

— Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier

— Comités Interprofessionnels

— Syndicats Viticoles des Régions Viticoles

— Union Nationale des Coopératives d'Approvisionnement Agricole

REALISATION

Ministère de l'Agriculture et de la Forêt
Direction Générale de l'Alimentation
Sous-Direction de la Protection des Végétaux

175, rue du Chevaleret
75646 PARIS Cedex 13
Tél. 45.84.13.13 – Fax 45.70.81.69

1990

Photos : S. Fabrigoule, S.D.P.V. Paris, P. Retaud, S.P.V. Cognac

ministère de l'**agriculture** et de la **forêt**

Lutter contre l'Eutypiose de la vigne oui, c'est possible...

en détruisant le bois mort où se conserve le champignon

GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL EUTYPIOSE

NETTOYEZ VOS PARCELLES ET LES ALENTOURS

SUPPRIMEZ...

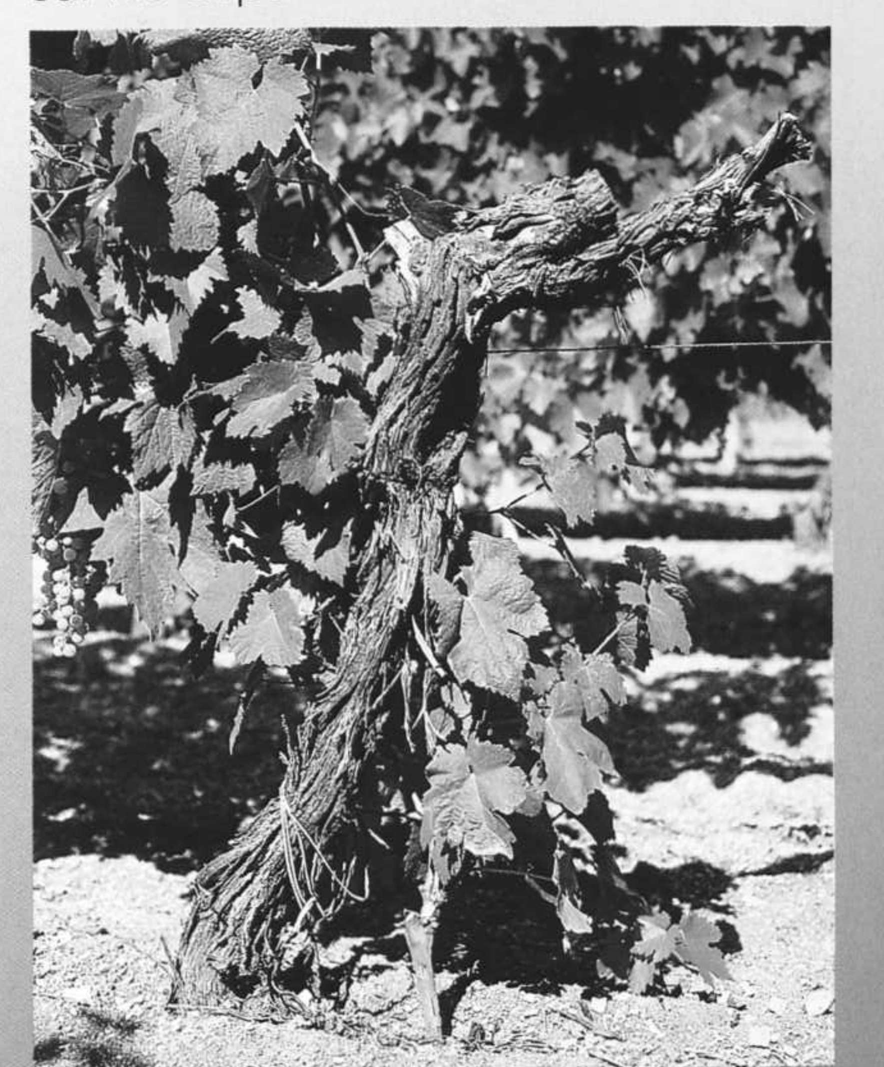
Les tas de bois mort



Les ceps ou morceaux de ceps morts laissés sur le sol ou dans les rangs



Les parties mortes ou malades sur les ceps



— 1 cm^3 de bois peut libérer, après une pluie, 1 milliard de spores en 24 heures

— 1 m^3 d'air peut contenir 1 million de spores

— les spores libérées peuvent contaminer les ceps non protégés en pénétrant par les plaies de taille

...ET BRÛLEZ !



Les Avertissements Agricoles

en région Rhône-Alpes

7 éditions

Les Bulletins d'Avertissements Agricoles renseignent les agriculteurs, techniciens et amateurs sur les méthodes de protection des cultures, les dates des traitements conseillés et les produits phytosanitaires autorisés.

Les abonnements sont souscrits pour une période du 1er Janvier au 31 Décembre 1991.

Voici les éditions et les cultures concernées :

- **4 éditions sur la région Rhône-Alpes** (Drôme-Ardèche-Rhône-Loire-Isère-Savoie-Hte-Savoie-Ain) :

  . **Arboriculture Rhône-Alpes :** Arbres fruitiers de toute la région.

  . **Viticulture Rhône-Alpes :** Vignobles de toute la région (sauf le Beaujolais et le Bas-Vivarais qui sont traités dans des éditions spéciales).

  . **Grandes Cultures :** Céréales à paille, maïs, colza, soja, tournesol, pois sur toute la région.

  . **Pépinières, Maraîchage, Jardins :** Cultures fruitières, ornementales et légumières pour des professionnels ou des amateurs.

- **2 éditions viticoles localisées :**

  . **Viticulture Beaujolais.**

  . **Viticulture Bas-Vivarais.**

- **1 édition spéciale pour les producteurs de noix :**

  . **Spécial Noyer.**

Tarif des abonnements pour 1991

- Le tarif individuel pour les 6 premières éditions (Arboriculture ; Viticulture Rhône-Alpes ; Grandes Cultures ; Pépinières, Maraîchage, Jardins ; Viticulture Beaujolais ; Viticulture Bas-Vivarais) est de **180,00 Frs** par abonnement.

- Si vous vous abonnez à 2 éditions, le tarif est de **320,00 Frs.**

- Pour plus de 2 éditions, vous multipliez le nombre d'éditions par **160,00 Frs.**

- Pour les abonnements collectifs de plus de 10 abonnés, le tarif est de **160,00 Frs** par abonnement, vous devez envoyer 1 seul chèque et la liste des abonnés.

- Le tarif individuel de l'édition Spécial Noyer est de **100,00 Frs.**

Coupon d'abonnement au dos de cette feuille.

Abonnements - Réabonnements 1991

Remplissez le coupon d'abonnement ci-dessous, cochez les cases choisies.
Joignez un chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du :
REGISSEUR DES RECETTES D.R.A.F.Rhône-Alpes

et envoyez le tout au : **SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX**
B.P. 3202
69401 LYON Cédex 03

Le Service de la Protection des Végétaux est situé à la Cité Administrative de la Part-Dieu - 165, rue Garibaldi - Bâtiment B - dans le 3ème arrondissement de Lyon.- Tél. : 78.63.25.65. -

. **Pour les réabonnements**, veuillez nous indiquer, si possible, le code figurant sur l'étiquette-adresse de votre enveloppe (en haut à gauche de cette étiquette). Vous pouvez aussi découper cette étiquette et la joindre à votre envoi. Ceci facilitera l'enregistrement de votre réabonnement. Nous vous en remercions.

. **Pour les listes collectives**, envoyez-nous la liste des adresses des abonnés et un seul chèque.

✂--

☐ **NOUVEL ABONNEMENT** ☐ **REABONNEMENT** Code étiquette : ____________________

NOM : ____________________________ Prénom : ________________________ Tél. : ______________

ADRESSE COMPLETE : ____
____

Edition(s) choisie(s) :

☐	ARBORICULTURE Rhône-Alpes	180,00	Frs
☐	VITICULTURE Rhône-Alpes	180,00	Frs
☐	VITICULTURE Beaujolais	180,00	Frs
☐	VITICULTURE Bas-Vivarais	180,00	Frs
☐	GRANDES CULTURES	180,00	Frs
☐	PEPINIERES, MARAICHAGE, JARDINS	180,00	Frs
☐	SPECIAL NOYER	100,00	Frs

Règlement total ci-joint : ___________________________ Frs

Type d'activité : ☐ Agriculteur Culture dominante : ________________________

☐ Technicien ☐ Amateur Autre activité : ________________________